

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

-----

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

-----

*DIRECTION DE LA COOPERATION ET DES ECHANGES  
INTER-UNIVERSITAIRES*

-----

**Programme UNITWIN/CHAIRES UNESCO**

Février 2010

## SOMMAIRE

<b>1. DESCRIPTIF.....</b>	<b>p. 3</b>
<b>2. OBJECTIFS.....</b>	<b>p. 3</b>
<b>3. DIRECTIVES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>p. 5</b>
<b>3.1. Institutions concernées.....</b>	<b>p. 5</b>
<b>3.2. Modalités de création d'une Chaire UNESCO.....</b>	<b>p. 6</b>
<b>3.3. Modalités de création d'un Réseau UNITWIN.....</b>	<b>p. 7</b>
<b>4. PROCEDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS DE PROJET.....</b>	<b>p. 7</b>
<b>4.1. Introduction.....</b>	<b>p. 7</b>
<b>4.2. Évaluation et approbation de la proposition.....</b>	<b>p. 8</b>
<b>4.3. Recrutement et nomination du personnel participant à un projet UNITWIN.....</b>	<b>p. 8</b>
<b>5. FINANCEMENT.....</b>	<b>p. 10</b>
<b>6. FONCTIONNEMENT D'UN PROJET UNITWIN.....</b>	<b>p. 11</b>
<b>6.1. Rôle du responsable de la Chaire UNESCO ou du coordonnateur de Réseau UNITWIN.....</b>	<b>p. 11</b>
<b>6.2. Types d'activités et valorisation.....</b>	<b>p. 11</b>
<b>6.3. Rapports d'activités des Chaires UNESCO et des Réseaux UNITWIN.....</b>	<b>p. 12</b>
<b>6.4. Utilisation du logo de la Chaire UNESCO ou du Réseau UNITWIN.....</b>	<b>p. 12</b>
<b>6.5. Communication.....</b>	<b>p. 13</b>
<b>6.6. Portail UNITWIN de l'UNESCO.....</b>	<b>p. 13</b>
<b>6.7. Reconduction et résiliation des accords.....</b>	<b>p. 13</b>
<b>7. ÉVALUATION ET SUIVI.....</b>	<b>p. 14</b>
<b>8. COORDINATION DU PROGRAMME UNITWIN/CHAIRES UNESCO.....</b>	<b>p. 14</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>p. 16</b>
<b>Annexe 1 : Directives pour la soumission des propositions de projet.....</b>	<b>p. 17</b>
<b>Annexe 2 : Liste des domaines et des thèmes prioritaires.....</b>	<b>p. 22</b>

# PROGRAMME UNITWIN/CHAIRES UNESCO

## 1. DESCRIPTIF

UNITWIN ou « University Twinning and Networking » (**Système de jumelage et de mise en Réseaux des universités**) a été mis en place par l'UNESCO en 1992, conformément à une résolution adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 26<sup>e</sup> session.

Ce programme pluridisciplinaire et intersectoriel permet le renforcement des capacités des institutions d'enseignement supérieur et de recherche par la mise en commun et le transfert des connaissances dans un esprit de solidarité internationale. Il promeut ainsi la **coopération Nord-Sud, Sud-Sud et Nord-Sud-Sud** comme stratégie de développement des institutions. Ces institutions agissent en partenariat avec les ONG, fondations et organisations des secteurs public et privé, jouant un rôle important dans le domaine de l'enseignement supérieur.

## 2. OBJECTIFS

Le Programme UNITWIN/Chaires UNESCO sert de cadre pour un partage de l'information dans les domaines de compétence de l'UNESCO. La majorité des **projets ont un caractère interdisciplinaire** et font intervenir tous les secteurs du programme de l'UNESCO avec l'active coopération des Bureaux hors Siège, Centres et Instituts de l'Organisation. Il comprend des activités :

- de formation,
- de recherche,
- d'échanges d'universitaires.

A ce jour, les projets des Chaires UNESCO et Réseaux UNITWIN ont fait la preuve de leur utilité, qu'il s'agisse de mettre en place de nouveaux programmes d'enseignement, de générer de nouvelles idées grâce à la recherche et la réflexion, ou de contribuer à l'enrichissement des programmes universitaires existants dans le respect de la diversité culturelle.

Les caractéristiques propres au Programme UNITWIN/Chaires UNESCO et sa flexibilité permettent ainsi aux universités de répondre plus facilement et de façon plus autonome à

l'exigence d'un apprentissage nouveau et de la recherche dans un monde en transformation rapide sur le plan économique, social et technique.

L'UNESCO s'appuyant sur sa position d'observation joue pleinement son rôle de catalyseur en encourageant les Chaires UNESCO et les Réseaux UNITWIN à **constituer des pôles d'excellence et d'innovation.**

**Un pôle d'excellence** est « une combinaison, sur un espace géographique donné, d'universités, d'instituts d'enseignement supérieur, de centres de formation, de fondations, et d'unités de recherche publiques ou privées engagés dans une synergie autour de projets communs au caractère innovant ». Ce partenariat s'organise autour d'un domaine qui s'inscrit dans les axes prioritaires de l'UNESCO : **éducation, sciences exactes et naturelles, sciences sociales et humaines, culture, communication et information.** Chaque domaine comporte des thèmes dont la liste figure en Annexe 2.

Un pôle d'excellence et d'innovation devra :

- mener des recherches favorisant les partenariats entre la recherche et les secteurs industriel et tertiaire ;
- maîtriser l'utilisation des technologies, et notamment celles de l'enseignement à distance pour offrir une formation de haut niveau dans son domaine ;
- associer sources publiques et privées en vue d'assurer le succès du bien ou du service fourni ;
- offrir au secteur productif la possibilité d'utiliser les résultats de la recherche pour mettre en oeuvre des activités rentables et ayant un impact sur le développement durable ;
- innover aujourd'hui pour bâtir demain ;
- être un moteur de l'innovation technologique dans le domaine de l'éducation (en créant par exemple des logiciels d'avant-garde) ;
- être un pôle de ressources stratégiques pour l'échange de connaissances et d'expériences ;
- contribuer de façon active au développement de son secteur d'activité au niveau national et/ou régional ;
- proposer des activités de recherche de niveau international, en rapport avec son environnement, et se procurer lui-même des ressources en ayant les capacités et l'autonomie lui permettant de mettre en oeuvre des projets ;

- avoir créé un espace institutionnel, qui peut être virtuel, en matière de recherche et de formation, une documentation, ainsi qu'un site Internet.

### 3. DIRECTIVES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les Directives et les modalités de participation au Programme UNITWIN/Chaires UNESCO constituent un ensemble de règles de base à suivre afin de maximiser les effets bénéfiques du Programme (Cf. Annexe 1). Elles visent à préciser et à définir les modalités régissant l'établissement et le fonctionnement d'une Chaire UNESCO ou d'un Réseau UNITWIN en tant que groupes de réflexion, « **think tank** » et de « **bâtisseurs de passerelles** » entre le monde académique, la société civile, les communautés locales, la recherche et la décision politique.

L'accent est mis sur :

- L'alignement des nouvelles Chaires UNESCO et Réseaux UNTWIN sur les priorités de l'UNESCO tel que définies en Annexe 2 ;
- Le renforcement de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et Nord-Sud-Sud ;
- La création de pôles d'excellence et d'innovation à l'échelle régionale ou sous régionale ;
- Le renforcement de la dynamique de Réseaux et des partenariats.

#### 3.1. Institutions concernées

Peuvent participer au Programme UNITWIN/Chaires UNESCO/6 :

-les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui sont reconnus comme tels par les autorités nationales compétentes du pays concerné et agréés par l'UNESCO ;

-les ONG travaillant dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

-les autres organisations universitaires; les réseaux interuniversitaires et autres réseaux universitaires souhaitant établir un lien entre leurs propres activités et celles du Programme UNITWIN/Chaires UNESCO ;

-les institutions et organismes nationaux, régionaux et internationaux, publics ou privés, qui ont des liens et des accords de coopération avec l'UNESCO dans le domaine de l'enseignement supérieur, ou qui prévoient d'en instaurer.

**Toute proposition de création d'une Chaire UNESCO ou d'un Réseau UNITWIN doit être soumise à l'UNESCO par une institution** remplissant les conditions requises pour participer au Programme. Toutefois, les Chaires UNESCO ou les Réseaux UNITWIN ne peuvent être créés que dans :

- les universités ;
- les autres établissements d'enseignement supérieur ;
- les instituts de recherche de l'enseignement supérieur.

### **3.2. Modalités de création d'une Chaire UNESCO**

Une Chaire UNESCO peut être créée pour **une période initiale de quatre ans**, en tant que nouvelle unité d'enseignement et de recherche dans une université ou un autre établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche. Un accord est signé entre le Directeur général de l'UNESCO et le Recteur ou Président de l'Université.

Une unité de ce type doit comprendre :

- un responsable de la Chaire UNESCO au plan académique ;
- une équipe composée d'enseignants ou de chercheurs associés aux activités de la Chaire UNESCO venant de l'institution hôte et d'autres institutions, du pays hôte et d'autres pays ;
- des étudiants et chercheurs du pays hôte et d'autres pays qui poursuivent des études de troisième cycle ou une formation et des recherches de haut niveau dépendant de la Chaire UNESCO.

Une Chaire UNESCO peut être instituée **au sein d'un département universitaire**, en développant un programme existant d'enseignement ou de recherche, dans un domaine particulier, dans les domaines de compétence de l'UNESCO et en lui conférant une dimension internationale.

Puisque les Chaires UNESCO sont des entreprises conjointes, dans le cadre desquelles l'UNESCO coopère avec les institutions, associations, organismes et organisations intéressées, ainsi qu'avec les donateurs potentiels ; une appellation conjointe peut leur être donnée : Chaires UNESCO/OIG, Chaires UNESCO/ONG, organismes, Chaires UNESCO/universités ou groupe d'universités, Chaires UNESCO/entreprise, etc.

### **3.3. Modalités de création d'un Réseau UNITWIN**

Un Réseau UNITWIN se compose d'un nombre **d'universités de différents pays** qui se regroupent et signent ensemble **un accord commun avec l'UNESCO**.

Plusieurs universités de différents pays (dans le cadre d'une coopération Nord-Sud, Sud-Sud ou Nord-Sud-Sud) peuvent décider de mettre en commun leurs compétences, dans un domaine où un effort en faveur du développement s'impose, et se constituer ainsi en Réseau. Les institutions cosignataires peuvent ou non se doter d'une Chaire individuelle, ce qu'elles font progressivement dans la pratique. Le partenariat est officiellement établi par un mémorandum d'accord entre les institutions participantes. Il est conclu **pour une durée de six ans** et énonce l'objectif du Réseau, les résultats escomptés, son mode de fonctionnement et la manière dont sa viabilité sera assurée.

Plusieurs réseaux interuniversitaires déjà existants peuvent manifester leur souhait de se constituer en Réseau UNITWIN, en axant leurs activités sur les priorités de l'Organisation, ainsi que sur les besoins des établissements d'enseignement supérieur des pays en développement.

**Des universités, jumelées en vertu d'accords conclus entre elles, peuvent décider de transformer ces accords bilatéraux en accord multilatéral et demander à constituer un Réseau UNITWIN.**

Des programmes de coopération universitaire (formation et recherche) dans un domaine particulier peuvent être convertis en un mécanisme de coopération plus stable par les institutions participantes qui conviennent d'associer leurs activités aux buts et objectifs du Programme UNITWIN/Chaires UNESCO.

## **4. PROCEDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS DE PROJET**

### **4.1. Introduction**

Les institutions intéressées doivent rédiger et soumettre au Directeur général de l'UNESCO une proposition de projet détaillée - signée par le représentant de l'institution - conformément aux Directives figurant en Annexe1

Lorsque la proposition de projet porte sur la création d'un Réseau interuniversitaire, elle peut être soumise soit par les directeurs de toutes les institutions intéressées soit par une seule institution qui est responsable du projet, fait office de point focal et se charge du

développement du Réseau, chacune des institutions participantes devant, dans ce cas, confirmer son adhésion au Réseau proposé dans une lettre signée par son directeur.

Lorsque la proposition porte sur la création d'une Chaire UNESCO, l'UNESCO préconise son élaboration par une équipe nationale tripartite comprenant l'université, le bureau de l'UNESCO et la commission nationale pour l'UNESCO. Lorsque cette formule est adoptée, l'université doit soumettre la proposition au Directeur général de l'UNESCO, accompagnée de documents attestant du processus de coopération (par exemple rapport de réunion, lettres de couverture signées respectivement par le Directeur du bureau de l'UNESCO et le Secrétaire général de la commission nationale).

Dans le cas d'un Réseau UNITWIN, la proposition sera de préférence établie en consultation avec le personnel de l'UNESCO responsable du domaine concerné, mais devra être soumise au Directeur général de l'UNESCO par le représentant de l'institution hôte (Président, Recteur...).

Tout projet doit être accompagné d'une lettre d'appui de la Commission nationale et de justificatifs provenant des partenaires institutionnels et financiers.

**La date limite pour la soumission de nouvelles propositions est fixée au 30 avril de chaque année et les projets qui seront reçus après cette date seront examinés l'année suivante.**

#### **4.2. Évaluation et approbation de la proposition**

Une fois parvenue à l'UNESCO, une proposition de projet fait l'objet d'un processus d'examen et d'analyse. À l'issue du cycle d'évaluation de la proposition, la Division de l'enseignement supérieur fait part de ses conclusions à l'institution. En cas d'évaluation positive du projet par l'UNESCO, l'accord correspondant est établi et signé par le Directeur général de l'UNESCO et le représentant de l'institution hôte (Recteur, Président...). Un bailleur de fonds peut également être cosignataire de l'accord. L'accord cosigné par l'institution hôte doit parvenir à l'UNESCO dans **un délai de 60 jours** suivant la date de signature par le Directeur général de l'UNESCO.

#### **4.3. Recrutement et nomination du personnel participant à un projet**

##### **UNITWIN**

L'institution hôte d'une Chaire UNESCO propose elle-même des candidats pour les fonctions de responsable de Chaire UNESCO ou de coordonnateur de Réseau UNITWIN.

La nomination d'un responsable de Chaire UNESCO ou d'un coordonnateur n'implique pas nécessairement la création d'un poste spécifique et ne débouche pas toujours sur un recrutement. Toutes les nominations doivent être approuvées par l'UNESCO et les autorités universitaires compétentes des institutions hôtes du projet UNITWIN pour une durée limitée à l'accord de création de Chaire UNESCO ou du Réseau UNITWIN. Les personnes nommées doivent jouir des mêmes droits et privilèges que le personnel de rang égal de l'établissement hôte.

**Les critères pris en compte pour la sélection du responsable de la Chaire ou du coordonnateur sont :**

- sa réputation universitaire (il/elle doit être un(e) spécialiste de renom dans le(s) domaine(s) sur lesquels porte la Chaire ou le Réseau),
- son aptitude à promouvoir la coopération nationale, régionale et internationale dans ce domaine ainsi que son expérience en la matière,
- sa disposition et sa capacité à mobiliser des ressources auprès des secteurs privé et public.

**Dans le cadre de la promotion de l'égalité des genres, l'UNESCO encourage la nomination des femmes à la tête des Chaires UNESCO et Réseaux UNITWIN.**

Les nominations à une Chaire UNESCO ou à un Réseau UNITWIN peuvent également s'effectuer par rotation entre les établissements partenaires.

La pratique la plus courante aujourd'hui consiste à sélectionner le candidat au poste de responsable de Chaire UNESCO ou de coordonnateur de Réseau UNITWIN parmi les universitaires travaillant dans la même institution.

Afin de renforcer la dimension internationale du Programme UNITWIN/Chaires UNESCO, l'Organisation peut accepter des propositions tendant à désigner deux co-responsables, notamment lorsqu'un des enseignants est un candidat national et l'autre un universitaire venant d'une institution partenaire d'un autre pays.

Des mécanismes permettant d'inviter des professeurs peuvent être institués dans divers établissements d'enseignement supérieur. Les professeurs invités peuvent également enseigner dans différents établissements d'une même sous région qui souhaitent bénéficier des activités du Programme UNITWIN/Chaires UNESCO.

## 5. FINANCEMENT

N'étant pas un organisme de financement, l'UNESCO ne peut être un important bailleur de fonds. Aussi, encourage-t-elle les institutions à mobiliser des partenaires financiers au moment où elles préparent les propositions de projets. L'UNESCO offre par ailleurs ses services pour aider à la mobilisation des ressources.

Les sources de financement possibles sont multiples :

1. **La coopération bilatérale** - de nombreux bailleurs de fonds bilatéraux [organismes pour le développement de la coopération financés par divers pays comme l'ACDI (Canada), l'ASDI (Suède), l'Agence Française de Développement, le DFID (Royaume-Uni), la NORAD (Norvège), ainsi que l'Italie et le Japon] allouent des crédits à la recherche et la formation, et encouragent la coopération entre universités de différents pays.
2. **La coopération multilatérale**, notamment les organisations intergouvernementales (PNUD, UNICEF, ONUDI, Banque mondiale, UE, ISESCO, ALECSO etc.) - l'accès aux ressources de ces organisations exige normalement que les projets cadrent avec les initiatives de développement au niveau national, régional et international. Les banques de développement, qui mettent en oeuvre des programmes d'assistance technique, pourraient également être sollicitées.
3. **Les organisations du secteur privé** – (TOYOTA, SHELL, MITSUBICHI...) sont les principales sources de l'aide financière au Programme UNITWIN/ Chaires UNESCO.
4. **Les organisations non gouvernementales et les fondations privées** sont généralement plus souples et disposées à financer des projets à caractère innovant.
5. **Les institutions hôtes** - de nombreuses universités disposent de crédits pour la promotion de la coopération internationale.
6. **Le Programme de participation de l'UNESCO** - la proposition de financement d'un projet UNITWIN peut être soumise à la commission nationale pour l'UNESCO du pays concerné.
7. **Le budget ordinaire de l'UNESCO** - dans certaines circonstances particulières, des « crédits d'amorçage » peuvent être envisagés par l'UNESCO, essentiellement pour les PMA et les pays en post-conflit.

## 6. FONCTIONNEMENT D'UN PROJET UNITWIN

## **6.1. Rôle du responsable de la Chaire UNESCO ou du coordonnateur de Réseau UNITWIN**

Les résultats d'un projet dépendent dans une large mesure de la qualité du travail du responsable de la Chaire UNESCO et/ou du coordonnateur du Réseau UNITWIN et de son équipe.

Il ou elle est responsable :

- de la programmation,
- de l'organisation,
- de la promotion des activités académiques,
- de la diffusion des publications,
- de la collecte de fonds.

Une coordination efficace assurera une meilleure participation transnationale au projet et améliorera en dernier ressort son impact au niveau national, régional ou international.

## **6.2. Types d'activités et valorisation**

Les activités entreprises dans le cadre d'un projet UNITWIN doivent correspondre aux objectifs destinés à leur réalisation. Elles peuvent notamment comprendre :

- l'élaboration de programmes de niveau universitaire et postuniversitaire dans des domaines innovants (non traditionnels);
- l'échange d'enseignants, d'étudiants et de chercheurs ;
- des cours traitant de thèmes en rapport avec le domaine sur lequel porte la Chaire UNESCO ou le Réseau UNITWIN (dont certains pourront être mis en ligne);
- des travaux de recherche correspondants aux stratégies de recherches des différents Secteurs de l'UNESCO;
- des ateliers, réunions, séminaires, conférences nationales, régionales et internationales ;
- des publications ;
- la création de communautés virtuelles de pratiques ou participation à celle-ci.

Dans le cadre d'une Chaire UNESCO, un diplôme ou certificat ne peut être délivré que par l'université et doit être signé par son Recteur ou Président. Il ne peut en aucun cas

être délivré directement par la Chaire UNESCO. De même, un prix ne peut pas être décerné par la Chaire UNESCO mais par l'université qui accueille la Chaire.

Quelles que soient leur nature et les modalités de leur mise en oeuvre, ces activités doivent compléter les programmes et initiatives pertinents de l'UNESCO, approuvés par les États membres de l'Organisation. Une étroite coopération avec les activités et programmes en cours de l'UNESCO est de la plus haute importance.

### **6.3. Rapports d'activités des Chaires UNESCO et des Réseaux**

#### **UNITWIN**

Un rapport d'activité annuel doit obligatoirement être soumis tous les ans, conformément au mode de présentation spécifié par l'Organisation. Il incombe à l'université ou à une autre institution d'exécution de veiller à ce qu'il parvienne à l'UNESCO **avant le 31 mai de chaque année** dans la mesure du possible sous forme électronique à l'adresse suivante : [unitwin@unesco.org](mailto:unitwin@unesco.org)

Le premier rapport doit rendre compte des résultats de la Chaire UNESCO et du Réseau UNITWIN après les 12 premiers mois de leur fonctionnement.

### **6.4. Utilisation du logo de la Chaire UNESCO ou du Réseau UNITWIN**

L'emblème de l'UNESCO (le temple) ne peut pas être utilisé seul dans le cadre des activités d'une Chaire UNESCO ou d'un Réseau UNITWIN. Par conséquent, l'UNESCO a élaboré un modèle de logo pour les Chaires UNESCO et Réseaux UNITWIN, qui se compose de l'emblème de l'UNESCO et du logo de l'institution hôte. L'institution hôte doit faire parvenir son logo par voie électronique à l'UNESCO pour composition du logo de la Chaire UNESCO ou du Réseau UNITWIN. La durée d'utilisation du logo est limitée à la période couverte par l'accord et à toute prorogation ultérieure de celui-ci. Tout document, publication et communication doit comporter la mention suivante :

*« Les auteurs sont responsables du choix et de la présentation des faits figurant dans cet(te) ... ainsi que des opinions qui y sont exprimées, lesquelles ne sont pas nécessairement celles de l'UNESCO et n'engagent pas l'Organisation. »*

### **6.5. Communication**

Les Chaires UNESCO et les Réseaux UNITWIN doivent entretenir des contacts réguliers avec le Secrétariat de l'UNESCO afin de pouvoir bénéficier de son orientation intellectuelle, de soutien technique et de la participation éventuelle à la planification et à l'exécution des activités de l'UNESCO ( réunions, conférences, publications, études ).

## **6.6. Portail UNITWIN de l'UNESCO**

Etant l'un des portails les plus visités de l'Organisation, le portail UNITWIN fait partie intégrante du Programme UNITWIN/Chaires UNESCO. Sa base de données est gérée par la Division de l'enseignement supérieur et est régulièrement mise à jour. Chaque exercice biennal donne lieu à la publication/ production d'un CD Rom par la Division de l'enseignement supérieur d'un Répertoire du Programme UNITWIN/Chaires UNESCO.

L'utilité du portail, tout comme celle du CD Rom, dépend toutefois de l'exactitude des informations qui y figurent, ainsi que de la pertinence des activités des Chaires UNESCO ou Réseaux UNITWIN. Aussi est-il requis des institutions participantes qu'elles fournissent des informations de qualité sur les Chaires UNESCO et Réseaux UNITWIN. Au-delà de ce rôle, le portail UNITWIN est un outil d'apprentissage et de mise en réseau thématique. Il permet également d'établir une communauté virtuelle de pratiques entre des Chaires UNESCO.

## **6.7. Reconduction et résiliation des accords**

La reconduction des accords se fait au moyen d'un échange de lettres entre les parties signataires (institution hôte d'une Chaire UNESCO ou d'un Réseau UNITWIN et l'UNESCO).

L'institution ou les institutions concernée(s) envoie(nt) la lettre sollicitant la reconduction de l'accord au Directeur général de l'UNESCO ou au Directeur de la Division de l'enseignement supérieur. L'approbation ou non, par l'UNESCO, de la reconduction de l'accord dépend de l'évaluation des travaux (qualité et pertinence des travaux et compatibilité avec les objectifs et mandats de l'UNESCO) de la Chaire UNESCO ou du Réseau UNITWIN.

Si une Chaire UNESCO ou un Réseau UNITWIN ne satisfait pas pleinement aux conditions de l'accord, l'UNESCO exerce son droit d'y mettre fin. Les circonstances entraînant l'annulation de l'accord sont :

- l'absence de rapports d'activités pour les Chaires et pour les Réseaux ;

- l'évaluation négative des rapports d'activité reçus par l'UNESCO ;
- l'incompatibilité des activités de la Chaire UNESCO ou du Réseau UNITWIN avec le mandat de l'UNESCO.

## **7. ÉVALUATION ET SUIVI**

Les Chaires UNESCO et les Réseaux UNITWIN sont destinés à constituer des pôles d'excellence et d'innovation. L'UNESCO attend de l'université/institution accueillant le Programme UNITWIN/Chaires UNESCO qu'elle adopte une approche de la gestion axée sur les résultats. C'est pourquoi l'institution d'enseignement supérieur elle-même devrait procéder à une première évaluation, afin de s'assurer que la Chaire UNESCO ou le réseau a des effets positifs, et notamment en matière d'amélioration des capacités des partenaires des pays en développement.

D'autres formes d'évaluation, faisant appel essentiellement aux commissions nationales, sont mises en place par l'UNESCO. L'évaluation peut être interne ou externe. L'UNESCO procède au cours de chaque exercice biennal à une évaluation interne dont les conclusions servent de base aux décisions prises dans le cadre de son prochain Programme et budget. L'évaluation et le suivi peuvent également prendre la forme de réunions de consultation, d'ateliers auxquels participent les partenaires, ou de visites de la Chaire UNESCO ou du Réseau UNITWIN effectuées par le personnel de l'UNESCO.

## **8. COORDINATION DU PROGRAMME UNITWIN/CHAIRES UNESCO**

La coordination du Programme UNITWIN/Chaires UNESCO est une responsabilité partagée de l'UNESCO, qui est assumée de façon générale par la Section pour la coopération internationale dans l'enseignement supérieur au sein de la Division de l'enseignement supérieur, Secteur de l'Éducation, en étroite coopération avec les Secteurs de Programme, les Bureaux hors Siège, les Instituts et Centres de l'UNESCO concernés par ce Programme.

Aux niveaux régional et national, les commissions nationales sont censées assurer, en partenariat avec les Bureaux, Instituts et Centres de l'UNESCO, la coordination du Programme UNITWIN/Chaires UNESCO.

## **ANNEXES**

## ANNEXE 1

### Programme UNITWIN/Chaires UNESCO

#### Directives pour la soumission des propositions de projet

*Ces directives non exhaustives indiquent les informations que requiert l'UNESCO pour évaluer votre proposition. Prière de fournir des informations détaillées afin que l'importance du projet par rapport au contexte dans lequel il s'inscrit puisse être appréciée.*

*La soumission devra être présentée, non pas en utilisant le présent document, mais sur un document séparé, de 10 pages au maximum, annexes non comprises.*

#### **A. DONNEES INSTITUTIONNELLES**

1. Titre du projet :
2. Date de lancement prévue :
3. Durée :
4. Domaine(s) ou discipline(s) concernés :
5. Nom et adresse complète de l'institution ou des institution(s) hôte(s)
6. Faculté(s) ou département(s) concernés :
7. Institution d'exécution :
- Chef de projet ou contact (nom, CV) :
- Adresse complète/téléphone/télécopieur/courriel/site web :
8. Partenaires (nom et adresse des institutions participantes)
9. Budget total du projet (en dollars des États-Unis)
10. Sources de financement – Organisations, organisme et montant en espèces/en nature

#### **B. DESCRIPTION DU PROJET**

##### **1. Type de projet**

Chaire UNESCO [ ]

Réseau UNITWIN [ ]

## **2. Domaine(s) ou discipline(s)**

- a. Projets correspondant aux priorités de l'UNESCO
- b. Projets correspondant à la Stratégie à Moyen terme (2008-2013)
- c. Projets correspondant aux Objectifs du Millénaire pour le développement

*Veillez indiquer dans quelle mesure le domaine ou la discipline choisis sont directement liés à une ou plusieurs priorités de l'UNESCO et des Objectifs du Millénaire pour le développement:*

- (i) Développement national
- (ii) Développement régional

## **3. Résumé du projet (150 mots)**

*Contexte et justification (300 mots)*

*Analysez le contexte - tendances et problèmes - dans lequel s'inscrit le thème de la proposition. Quelles améliorations le projet apportera-t-il en termes de renforcement des capacités, de transfert des connaissances et de resserrement des liens entre universités/autres établissements d'enseignement supérieur et organismes de développement.*

## **4. Objectifs :**

*Objectif de développement (à long terme) - Contribution aux objectifs généraux de développement- intégrant le développement social, économique et culturel*

*Objectifs spécifiques - 4 au maximum (à court terme) - Besoins à court terme auxquels la proposition entend répondre*

## **5. Type d'activité (plusieurs catégories peuvent être mentionnées) :**

Programme d'enseignement du troisième cycle [ ]

Formation de courte durée [ ]

Recherche [ ]

Professeurs invités [ ]

Bourses [ ]

Développement institutionnel [ ]

(y compris renforcement des centres d'information, des bibliothèques, des laboratoires, etc.)

## **6. Bénéficiaires cibles :**

Étudiants [ ]

Universitaires [ ]

Professionnels [ ] Autres (spécifier) [ ]

## **7. Visibilité et résultats escomptés aux niveaux national, régional et international :**

Résultats quantitatifs et qualitatifs clairement définis.

*Veillez indiquer comment sera assurée la visibilité des activités du projet – publications, brochures, sites Web, etc.*

## **8. Stratégie de mise en oeuvre - Comment le projet sera-t-il mis en oeuvre ?**

1. Gestion

2. Renforcement des capacités

3. Durabilité

Liens avec d'autres activités pertinentes aux niveaux institutionnel, tant sur le plan national, régional et international.

Comment la durabilité des effets bénéfiques sera-t-elle assurée ?

4. Transfert des connaissances

## **9. Calendrier proposé des principales activités :**

Les activités doivent être clairement reliées aux objectifs à atteindre. Le calendrier doit indiquer les activités, leur échelonnement et les résultats escomptés.

## **C. PARTENARIATS/MISE EN RESEAU**

Le Programme UNITWIN/Chaires UNESCO encourage les partenariats (nord-sud-sud) entre établissements d'enseignement supérieur, ONG, fondations, organismes et organisations ou entreprises du secteur public et privé.

*Veillez joindre une ou plusieurs lettre(s) de soutien du responsable de/des institutions ou entreprises concernées, exprimant la volonté et l'intérêt des institutions à coopérer.*

1. Institutions partenaires participantes (noms et adresses)

Participation confirmée :

Participation proposée :

2. Autres réseaux de partenariats interuniversitaires (noms et adresses)

## **D. FINANCEMENT DU PROJET**

*Veillez joindre les justificatifs pour chaque type de financement, par exemple les échanges de correspondance.*

1. Budget total du projet - Présentation détaillée par postes de dépenses, etc.

Contribution de votre institution

Fonds budgétaires (en dollars des États-Unis)

Services en nature (en dollars des États-Unis)

3. Ressources extrabudgétaires requises

*-Veillez vous référer au budget total du projet indiqué en D.1 et préciser les postes pour lesquels vous mobiliserez des crédits extrabudgétaires.*

*- Indiquez la source, l'affectation proposée et le montant (dollars des États-Unis) – des contributions proposées ou approuvées par des bailleurs de fonds.*

*- Sources potentielles de financement. (Par exemple, PNUD, banques régionales de développement, fondations, ONG, bailleurs de fonds nationaux ou bilatéraux, secteur public ou privé, etc. Indiquez parmi ces sources de financement celles que vos institutions/associations ou autorités nationales de votre pays sont en mesure d'approcher et celles pour lesquelles vous sollicitez le soutien extérieur.)*

## **E. SOUTIEN**

### ***Soutien institutionnel***

*Veillez noter que le projet doit être présenté par les représentants des institutions participantes (Président, Recteur, etc.).*

### ***Soutien de l'UNESCO***

La participation des Bureaux, Instituts et Centres de l'UNESCO dans votre région est essentielle pour le traitement des propositions de projet. Prendre contact avec le secteur de programme concerné au Siège de l'UNESCO peut également aider à définir le projet. Ce sont des conditions obligatoires pour la création d'une Chaire UNESCO ou d'un Réseau UNITWIN.

***Soutien de la commission nationale pour l'UNESCO du pays concerné***

Celle-ci joue un rôle essentiel dans le Programme UNITWIN/Chaires UNESCO et doit participer à l'étude au niveau national de la proposition de création d'une Chaire UNESCO ou d'un Réseau UNITWIN.

***Autre soutien***

*Veillez préciser*

**F. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES**

*Veillez ajouter toute information concernant la proposition, de nature à compléter les renseignements fournis sous les rubriques précédentes.*

## ANNEXE 2

### **Programme UNITWIN/Chaires UNESCO** **Liste des domaines et des thèmes prioritaires**

#### **1. Education**

- Droit à l'éducation
- Politiques et plans d'éducation
- Petite enfance et famille
- Enseignement primaire
- Enseignement secondaire
- Enseignement supérieur
- Enseignement technique et professionnel
- Enseignement scientifique et technique
- Education non formelle
- Education intégratrice
- Santé à l'école et VIH/SIDA
- Diversité culturelle et linguistique dans l'éducation
- Formation des enseignants
- Education en situation d'urgence, crise et reconstruction
- Education physique et sport
- Paix et Droits de l'homme
- Education à la non-violence

#### **2. Sciences exactes et naturelles**

- Eau douce
- Gens, biodiversité et écologie
- Océans
- Sciences de la terre
- Sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur
- Régions côtières et petites îles
- Politiques scientifiques
- Prévention des catastrophes naturelles
- Femmes et Sciences
- Systèmes de savoirs locaux et autochtones

#### **3. Sciences sociales et humaines**

- Ethique
- Droits humains
- Philosophie

- Eradication de la pauvreté
- Transformations sociales

#### **4. Culture**

- Patrimoine mondial
- Patrimoine matériel
- Patrimoine immatériel
- Diversité culturelle
- Action normative
- Dialogue interculturel
- Culture et développement
- Industries culturelles
- Arts et créativité
- Droit d'auteur
- Musées
- Tourisme culturel
- Thèmes spéciaux

#### **5. Communication et Information**

- Accès à l'information
- Renforcement des capacités
- Développement du contenu
- Liberté d'expression
- Développement des médias
- Préservation

#### **6. Thèmes spéciaux**

##### **6.1. Thèmes d'intégration**

- Femmes et égalité entre les genres
- Jeunesse
- Priorité Afrique
- Pays les moins avancés (l'UNESCO et les)
- Culture de la paix
- Dialogue entre civilisations

##### **6.2. Thèmes transversaux**

- Elimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté
- Contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir

#### **7. Priorités principales**

- Education de base pour tous

- L'eau et les écosystèmes associés
- Ethique des sciences et des technologies, en particulier la bioéthique
- Promotion de la diversité culturelle, l'accent étant mis sur le patrimoine matériel et immatériel
- Autonomisation des populations par l'accès à l'information et au savoir, l'accent étant mis sur la liberté d'expression

#### **8. Autres thèmes spéciaux**

- HIV/SIDA
- Développement durable
- Populations indigènes
- Petites îles
- Tsunami dans l'océan indien
- Etudes prospectives